

**Conseil Municipal du 8 décembre 2016**  
**Compte-rendu**

L'an deux mil seize, le huit du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le 2 décembre 2016 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, M. CENARD, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Mme COURTIAL, Adjoints, M. BAJAUD, Mmes ELHARAT, FORET, GOURY, GRIVOT, M. GRONFIER, Mme LACROIX, M. LOUIS, Mmes ALFANO, MAILLOT, MARION, M. PACAUD, Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme BRENON (par M. PACAUD), Adjointe - Mme BERNARDIN (par Mme COURTIAL), Conseillère Municipale – M. FERREIRA (par M. JACOB), Conseiller Municipal – Mme GOULINET (par Mme LACROIX), Conseillère Municipale.

Excusés : MM. CHARBONNIER – DRAPIER – PAILHAREY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. GRONFIER, Conseiller Municipal.

\*\*\*\*\*

**Mme la Députée-Maire** ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut débuter.

\*\*\*\*\*

**Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2016**

**Mme la Députée-Maire** soumet à l'approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2016.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance doit être désigné par le Conseil Municipal. **Mme la Députée-Maire** propose Monsieur Patrick GRONFIER.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Information sur les décisions du Maire prises sur délégation**

27/09/16	<b>020</b>	Avenant n°2 de transfert des activités de Girus vers Girus GE	
11/10/16	<b>021</b>	Création d'une sous régie de recettes pour vente de tickets de cantine sur le territoire de la Commune de Maltat	
14/11/16	<b>022</b>	Attribution de la mission OPC (Ordonnance Pilotage et Coordination) pour la création d'une crèche municipale	21 980 € HT
15/11/16	<b>023</b>	Annule et remplace décision 2016/019 : attribution diagnostic amiante pour la construction de la crèche	3 110 € HT
15/11/16	<b>024</b>	Avenant de prolongation de délais pour le schéma directeur de l'eau potable	
23/11/16	<b>025</b>	Attribution de la mission d'accompagnement social et professionnel – Atelier d'insertion gestion du centre d'hébergement la Basse-Cour	17 959 € TTC
29/11/16	<b>026</b>	Renouvellement bail commercial Mme VEILLEROT Christine « l'univers du vin »	
02/12/16	<b>027</b>	Renouvellement bail gendarmerie 01/01/2017	

**Mme la Députée-Maire** présente les décisions :

Décision 020– relative à la signature de l'avenant N° 2 avec la Société GIRUS.

La mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de dispositifs de lutte contre les inondations a été confiée à GIRUS par décision 2013/034. Suite à une cession d'actif impliquant un changement de l'actionnariat, le marché détenu initialement par GIRUS a été transféré à la Sté GIRUS GE.

### **Arrivée Philippe PACAUD 19 h 15**

Décision 021– relative à la création d'une sous régie de recettes pour vente de tickets de cantine sur le territoire de la Commune de Maltat.

Suite à la scolarisation des enfants de Maltat sur la Commune de Bourbon-Lancy, et afin de permettre aux familles de Maltat de disposer d'un point de vente de tickets de cantine dans leur Commune, une sous régie pour la vente de tickets de cantine, pour le compte de la Commune de Bourbon-Lancy, est instituée. Le point de vente de ces tickets est installé dans les locaux de la Mairie de Maltat.

Décision 022– relative à l'attribution de la mission OPC (Ordonnance Pilotage et Coordination) pour la création d'une crèche municipale.

La SEM Val de Bourgogne disposant de la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la crèche et d'un restaurant scolaire est autorisée à signer le marché de la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) avec la Société SARDEIC de OUROUX-SUR-SAONE (71).

Décision 023– cette décision annule et remplace la décision 2016/019 d'attribution du diagnostic amiante pour la construction de la crèche.

La SEM Val de Bourgogne est autorisée à signer le marché de la mission de diagnostic amiante avant travaux avec la Société SOCOTEC de CHATENOY-LE-ROYAL (71). Cette décision annule et remplace la décision 2016/019 dont le montant était de 2 955 € HT. Le nouveau marché s'élève à 3 110 € HT.

**Mme la Députée-Maire** informe que ce projet contenant un restaurant scolaire a été confondu, au niveau du Pays Charolais-Brionnais, avec la construction du restaurant scolaire de Saint Denis. Il a été nécessaire de préciser qu'il s'agissait de deux projets différents : le multi-accueil avec un restaurant scolaire et le restaurant scolaire de Saint Denis. Cette précision était d'importance pour prétendre à une subvention pour chaque projet.

Décision 024– relative à l'avenant de prolongation de délais pour le schéma directeur de l'eau potable.

Un marché initial a été passé avec la Sté G2C Environnement par décision 2016/002 du 20 janvier 2016. Un avenant pour prolongation de délais de la mission a été passé le 7 avril 2016 avec pour fin de mission le 8 novembre 2016, par décision 2016/008. La réunion de rendu de la mission étant fixée au 2 décembre 2016, la mission est prolongée au 8 décembre 2016.

Décision 025– relative à l'attribution de la mission d'accompagnement social et professionnel – Atelier d'insertion gestion du centre d'hébergement la Basse-Cour.

Suite à l'appel d'offres pour l'accompagnement social et professionnel des salariés de l'atelier d'insertion « gestion du centre d'hébergement de la Basse Cour 2017 », le marché est attribué au CREDEF de CHALON SUR SAONE (71).

Décision 026– relative au renouvellement du bail commercial de Madame VEILLEROT Christine « l'Univers du Vin ».

Le bail commercial pour les locaux de l'Univers du Vin arrivant à expiration le 31 décembre 2016, son renouvellement sera établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 9 ans. Le loyer est fixé à 443,08 € mensuel/HT.

Décision 027– relative au renouvellement du bail de la gendarmerie au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le bail de location de la caserne de gendarmerie arrivant à expiration le 31 décembre 2016, son renouvellement sera établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 9 ans. Le loyer annuel est de 68 169 €.

## **1.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ANALYSES ÉCONOMIQUES DES PROJETS**

**1.1– Résiliation de la convention de commercialisation des gîtes et hébergements municipaux avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme et signature avec « Gîtes de France »**

**Mme la Députée-Maire** précise que la Commune est fière de ses hébergements, qui sont de qualité. Dernièrement le classement en 3 épis de « La Forge » est une satisfaction. Le classement en 4 épis est possible en procédant à un léger aménagement. Elle donne la parole à M. RAYMOND pour la présentation du dossier.

**M. RAYMOND** rappelle la composition de l'Espace Résidentiel du parc Puzenat qui est composé comme suit :

- un centre d'hébergement comportant 28 couchages,
- un gîte rural « Le Pigeonnier » comportant 5 couchages (2 épis Gîtes de France),
- un gîte rural « La Grange » comportant 13 couchages (2 épis Gîtes de France),
- un gîte de groupe « La Forge » comportant 21 couchages (3 épis Gîtes de France).

La commercialisation de cet ensemble a été confiée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme, il y a un an, l'Office mettant en place un système de réservation sur le web dans le cadre d'un investissement réalisé par le Conseil Départemental de Saône et Loire. Toutefois, cette plate-forme qui ne regroupe qu'une dizaine d'Offices de Tourisme n'a pas une exposition suffisante et est trop éloignée des supports nationaux.

Il est donc proposé :

- d'établir un avenant de résiliation anticipée à la convention de commercialisation avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme, avec une reprise de la commercialisation par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la liquidation de la commission de commercialisation au bénéfice de l'Office sur les séjours réalisés jusqu'au 31 décembre 2016.
- de confier la commercialisation des gîtes ruraux et du gîte de groupe à la structure « Gîtes de France », puisque c'est le référentiel retenu pour le classement de ceux-ci, et de signer une convention pour chaque gîte.

Il est possible, avec « Gîtes de France », de proposer un système de location partagée. La commercialisation pourra donc se faire par la centrale « Gîtes de France » et par la Commune. Il est également important de noter, qu'aujourd'hui, 95% des réservations effectuées par l'intermédiaire de « Gîtes de France » sont réalisées par internet.

En ce qui concerne la commission de commercialisation, elle est actuellement de 20% pour l'Office de Tourisme et du Thermalisme. La commission sera de 15% pour « Gîtes de France » pour les réservations contractées par son intermédiaire. Aucune commission ne sera perçue par la centrale lorsque les réservations seront réalisées par la Commune.

**M. RAYMOND** ajoute qu'il est envisageable de créer « un produit de séjour » qui serait composé d'une location des gîtes avec un produit assemblé (golf, Celto... par exemple). Dans ce cadre-là, la réservation pourrait être assurée par l'Office de Tourisme et du Thermalisme.

**Mme PACOT** constate qu'une ressource financière disparaît pour l'Office de Tourisme et du Thermalisme et qu'elle pourrait donc éventuellement être compensée par la commercialisation d'un produit assemblé. Toutefois, elle pense que ces ressources seraient certainement moins importantes.

**Mme la Députée-Maire** complète la présentation de M. RAYMOND et indique que la commercialisation par la web-resa, portée par l'Office, n'est pas un site très connu. Actuellement, de nombreuses réservations sont réalisées par le personnel municipal qui gère l'Espace Résidentiel du parc Puzenat, et elle le remercie. De même, elle remercie M. PACAUD qui est un relais entre les associations ou organismes sportifs et les services municipaux, pour la réservation des gîtes et des équipements pouvant être mis à disposition.

**M. LOUIS** demande quel type de structure est « Gîtes de France ».

**M. RAYMOND** répond que c'est un groupement d'intérêt économique entre différents acteurs. C'est l'acteur majeur en termes de location touristique.

**Mme la Députée-Maire** fait procéder au vote.

#### ➤ Accord à l'unanimité des membres présents et représentés

### 1.1.1– Promotion du tourisme

**Mme la Députée-Maire** indique que dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes « Entre Somme et Loire » et du « Pays de Gueugnon », il est proposé un avenant à la convention d'objectifs et de financement signée entre la Commune et l'Office de Tourisme et du Thermalisme. Elle donne la parole à M. RAYMOND pour la présentation du dossier.

**M. RAYMOND** précise qu'il est nécessaire de préparer l'avenir avant la fusion des Communautés de Communes et de définir l'affectation de l'Office de Tourisme et du Thermalisme dans le cadre des dévolutions de la Loi NOTRe, et cela parce que Bourbon-Lancy est classée « station de tourisme ». Il rappelle que les Communes classées « station de tourisme » ont mené une action de « lobbying » autour de la Loi NOTRe, pour obtenir une évolution législative afin que ces Offices de Tourisme ne soient pas intégrés, ni financés par les Intercommunalités.

Les obligations à respecter pour une Ville classée « station de tourisme » mais aussi pour maintenir le niveau d'Office de Tourisme de catégorie 1, représentent une charge de fonctionnement relativement lourde pour la Commune. Pour Bourbon-Lancy, il faut notamment ajouter les cotisations à « Thermes

Auvergne ». Il est difficile pour une Communauté de Communes d'assumer une charge financière aussi importante pour une activité touristique et thermale très localisée qui s'élève approximativement à 200 000 €.

L'évolution de la Loi NOTRe, prévoit donc, au travers de la Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, que les Communes classées puissent garder leur Office de Tourisme communal avec un financement communal.

La prochaine étape consistera à mutualiser, des missions qui relèvent de l'Intercommunalité, avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy.

**Mme la Députée-Maire** ajoute qu'il est nécessaire de garder la maîtrise de la promotion du tourisme sur la Ville de Bourbon-Lancy, car le Thermalisme est un enjeu majeur. Aujourd'hui, la fréquentation de l'Etablissement Thermal a augmenté de 12%. Il est important pour la Commune de conserver son Office de Tourisme afin d'assurer une réelle promotion du tourisme et du thermalisme. Cette mesure est extrêmement loyale vis-à-vis de l'Intercommunalité, puisqu'elle évite de faire supporter la charge financière relative au thermalisme à des Communes non concernées.

Elle complète qu'il sera nécessaire, comme l'a indiqué M. RAYMOND, de s'engager dans une démarche de mutualisation, car chaque territoire dispose de différents atouts à mettre en avant.

**M. STANIO** fait remarquer qu'il est indiqué dans la note de synthèse « qu'il est essentiel que la Commune conserve cette compétence » de tourisme, mais le terrain de camping a quant lui été vendu.

**Mme la Députée-Maire** répond qu'il s'agit d'un sujet totalement différent et que dans ce dossier l'on parle de la promotion du tourisme et rappelle que le classement récent de l'Office du Tourisme en catégorie 1 est l'aboutissement du travail des élus successifs depuis de nombreuses années. Elle rappelle que le camping représentait un coût pour la Commune, que des travaux devaient être entrepris pour avoir des hébergements de qualité. Le coût de l'investissement nécessaire était plus important que la rentabilité escomptée. La vente était donc un choix politique.

**M. BRIGAUD** précise que l'acteur économique est toujours plus prompt à investir s'il est propriétaire de son outil de travail. Il sait qu'il investit pour lui. Aujourd'hui, il est préférable pour la Commune d'orienter ses capacités financières vers des investissements réellement publics. De plus, l'économie des travaux non réalisés et le gain obtenu par la vente, permettront à la Commune de consacrer ces fonds à d'autres investissements et réduiront le recours au crédit bancaire.

**Mme la Députée-Maire** dit qu'il faut se réjouir d'avoir des acteurs économiques qui souhaitent acquérir leur outil de travail, et que c'est une façon de pérenniser leur activité sur la Commune.

**Mme PACOT** indique être en accord avec les propos de M. STANIO, mais le choix de la Municipalité a été fait et qu'il n'est pas nécessaire de refaire le débat puisque la vente a été votée.

**M. CENARD** fait remarquer que les interventions de la Collectivité par rapport aux acteurs économiques ont du sens lorsqu'elles permettent le développement d'une entreprise. Lorsque qu'une activité économique se développe et permet à l'acteur économique d'être maître de son destin, il est préférable qu'il devienne propriétaire.

**Mme la Députée-Maire** propose donc :

- d'approuver le maintien de la compétence « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » à l'échelon communal,
- de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **1.2- Rapport d'activités de la Communauté de Communes Entre Somme et Loire pour l'année 2015**

**M. CENARD** précise que la Loi exige que, chaque année, le rapport d'activités de la Communauté de Communes soit présenté au Conseil Municipal de chaque Commune membre. Il effectue donc la présentation du rapport d'activités de l'année 2015.

Les actions de la Communauté de Communes Entre Somme et Loire (CCESL) portent sur les domaines suivants :

- Actions de développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Actions de développement dans le domaine éducatif, culturel et sportif
- Tourisme
- Action sociale
- Transports scolaires

### **Actions de développement économique**

En juillet 2015, le projet de diversification de la politique d'accueil et d'attractivité qui avait été déposé par la CCESL a été retenu et bénéficie de financements de l'Europe, de l'Etat et de la Région.

Quatre grands axes ont été définis :

- Le renforcement de l'accompagnement des cédants d'entreprises et la prospection de candidats à l'installation,
- La diversification de l'activité économique et la stimulation de l'économie locale,
- Le développement d'une offre d'habitat durable,
- L'amélioration du cadre de vie pour une attractivité du territoire renforcée.

#### Actions à portée générale sur la Politique d'accueil

- ✓ Une politique d'accueil toujours ancrée dans les instances de la collectivité,
- ✓ Une participation active de la CCESL aux temps forts de l'accueil en Massif Central,
- ✓ La participation aux actions de la Région Bourgogne Franche-Comté en matière d'accueil et de prospective territoriale.

#### Actions de développement économique

- ✓ L'accueil des porteurs de projets est au cœur de l'action intercommunale,
- ✓ Recensement et qualification des offres d'activités,
- ✓ Diffusion des offres d'activités sur « Transartisanat »,
- ✓ Construction d'offres d'activités,
- ✓ e-commerces.

#### Actions visant au développement de l'habitat

- ✓ Poursuite des permanences locales d'information sur la réhabilitation des logements,
- ✓ Poursuite du programme « habiter mieux »,
- ✓ Organisation d'une réunion publique : « quelles aides pour la rénovation énergétique et ou l'adaptation à la dépendance de mon logement ? »,
- ✓ Organisation d'un atelier thématique « comment choisir son éclairage ? »,
- ✓ Lancement du défi « familles à énergie positive »,
- ✓ Réunion autour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- ✓ Atlas des paysages,
- ✓ Déploiement du très haut débit
  - en 2016 montée en débit pour les communes de Cronat, Maltat, Grury
  - le très haut débit sera étendu à l'ensemble du territoire entre 2017 et 2020
  - au-delà de 2020 les trois Communes qui étaient en montée en débit, bénéficieront aussi du très haut débit

#### Protection et mise en valeur de l'environnement

Elle constitue la deuxième grande activité.

- ✓ Ordures ménagères résiduelles : 2339,20 T collectées (↗ 2,66%)  
Coût du service : 530 338,84 €, soit un coût/habitant de 49,64 €
- ✓ Déchets recyclables : 691,25 T (↗ 12,86%)  
Coût du service : 45 225,58 €, soit un coût/habitant de 4,23 €
- ✓ Déchetterie : 2959,56 T collectées (↘ 18,08%)  
Soit un coût/habitant de 22,20 €
- ✓ Collecte textile : 33,57 T collectées
- ✓ Collecte DASRI : 134,4 kg
- ✓ Gestion du service public d'assainissement non collectif  
157 contrôles ont été réalisés sur la Commune (79 défavorables, 56 favorables avec réserve, 22 favorables)
- ✓ Intervention de l'ambassadrice du tri  
Interventions dans les écoles Pierre et Marie Curie, Jacques Prévert et St Denis

#### Politique de développement dans le domaine éducatif, culturel et sportif

- ✓ Dispositif école et cinéma,
- ✓ Spectacle de l'Arc,
- ✓ Activités sportives et musicales (444 h de sport et 421 h de musique)  
(le club de tennis de Bourbon-Lancy comme le club de rugby interviennent en contrepartie d'une subvention),
- ✓ Subvention pour un spectacle musical,
- ✓ Participation à l'agenda culturel.

#### Tourisme

- ✓ Balades vertes avec la labellisation des circuits de randonnées du canton d'Issy-l'Evêque

### **Politique liée au social**

- ✓ Portage de repas : 21 503 repas livrés (↘ 0,01%)
- ✓ Epicerie sociale : 49 dossiers traités pour Bourbon-Lancy sur 71 (68,55%)
- ✓ Mobilité

### **Transport à la demande**

- ✓ Politique liée au transport scolaire (compétence importante pour le territoire)

### **Comptes administratifs**

Ils sont toujours associés au rapport d'activités et ils figurent dans les documents transmis aux élus.

Mme la Députée-Maire propose de prendre acte de ce rapport.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **1.3– Marché des assurances**

Mme la Députée-Maire donne la parole à Mme GOURY et M. BRIGAUD pour la présentation du dossier.

Mme GOURY récapitule, par lot, les contrats inclus dans le marché des assurances et nomme le nom de chaque assureur :

- **Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :**  
SMACL
- **Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes :**  
SMACL
- **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**  
Pilot/ACM
- **Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :**  
SMACL
- **Lot 5 : Assurance des prestations statutaires :**  
CNP

Elle précise qu'un appel d'offres a été effectué, et après réception des lots il a été procédé à l'ouverture de ceux-ci. Les plis ont ensuite été remis à un cabinet d'audit qui a effectué la comparaison entre la garantie demandée par la Commune et les propositions transmises par les compagnies d'assurances. Toutes les offres étaient conformes au marché.

M. BRIGAUD précise les montants pour chaque lot :

- **Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :**  
Prime 2016 : 33 437 € TTC  
*Compagnie retenue :*  
GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE  
*Prime annuelle :* 22 716,51 € TTC
- **Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes :**  
(taux appliqué sur la masse salariale)  
Prime 2016 : 24 845 € TTC  
*Compagnie retenue :*  
SMACL  
*Prime annuelle :* 12 978,45 € TTC
- **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**  
Prime 2016 : 14 704 € TTC  
*Compagnie retenue :*  
SMACL  
*Prime annuelle :* 11 814,42 € TTC

➤ **Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :**

Prime 2016 : 739 € TTC

Compagnie retenue :

SMACL

Prime annuelle : 721,58 € TTC

➤ **Lot 5 : Assurance des prestations statutaires :**

Risques assurés : décès, accident du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternité.

Taux actuel : 4,10% de la masse salariale

Prime 2016 : 78 000 € TTC (prévisionnel)

Compagnie retenue :

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

Taux appliqué : 2,85 %

Prime annuelle : 57 892,52 € TTC (les clauses du contrat sont inchangées)

(la maladie ordinaire n'est pas retenue, elle ne l'était pas auparavant)

**M. BRIGAUD** fait remarquer que les primes annuelles proposées pour chaque lot sont en forte baisse. Il indique qu'une question se pose pour inclure ou non la maladie ordinaire dans le lot 5. A ce jour, celle-ci n'est pas comprise. Au regard de l'année 2016, il serait intéressant de l'inclure dans le contrat. En effet, pour cette année, 1 550 jours ont été indemnisés pour des arrêts supérieurs à quinze jours, cela représente un coût de 60 000 €.

**Mme la Députée-Maire** précise que la Commune se trouve confrontée à des agents qui ont des problèmes de santé et que ceux-ci ne sont pas reconnus en longue maladie. Cela impacte, d'une part les services et d'autre part le budget de la Commune.

**Mme PACOT** souhaite savoir si toutes les compagnies ont proposé une baisse par rapport au coût actuel de chaque contrat.

**M. BRIGAUD** répond qu'effectivement toutes les propositions étaient en diminution. Chaque compagnie a pris en compte la sinistralité de la Commune pour effectuer une proposition.

**Mme la Députée-Maire** propose de procéder au vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

**1.4– Mise à disposition d'un local pour permanence de l'Inspection du Travail**

**Mme la Députée-Maire** informe que la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi) de Bourgogne Franche-Comté a sollicité la Commune afin d'effectuer une permanence de l'Inspection du Travail en Mairie de Bourbon-Lancy. Actuellement, différentes permanences se tiennent en Mairie. Il est donc proposé de mettre à disposition de l'Inspection du Travail, le bureau de l'accueil de la Mairie (rez-de-chaussée) chaque premier mardi après-midi du mois, à titre gracieux.

**Mme la Députée-Maire** demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

**1.5– Transfert de compétence – Service de transports non urbains**

**Mme la Députée-Maire** rappelle qu'une convention a été signée le 21 avril 2016 avec le Département de Saône et Loire afin d'autoriser la Commune à organiser un service de transport routier non urbain sur le territoire. Aujourd'hui avec la fusion des régions et les nouvelles compétences données à celles-ci, les services de transports non urbains réguliers ou à la demande deviennent une compétence de la Région, au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est donc nécessaire de signer un avenant de transfert tripartite (Région/Département/Ville de Bourbon-Lancy).

**Mme la Députée-Maire** demande de l'autoriser à signer cet avenant.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

**1.6– Approbation du pacte financier et fiscal proposé par la Communauté de Communes Entre Somme et Loire**

**Mme la Députée-Maire** remercie la Communauté de Communes d'avoir pris l'attache d'un Cabinet spécialisé pour tout ce qui concerne la fiscalité des nouvelles Communautés de Communes car les Lois de finances successives sont très complexes. Les différentes réunions organisées avec KPMG ont permis aux élus communautaires de travailler sur un pacte financier et fiscal qui est proposé par la

Communauté de Communes Entre Somme et Loire pour anticiper l'avenir. Ce pacte est aussi une photographie de chaque Commune membre avec ses diversités. Sur ce sujet, différentes actions sont mises en avant. Ces actions ne garantissent rien, mais l'important est la démarche des 17 Communes sur l'enjeu de la fusion des Communautés de Communes « Entre Somme et Loire » et du « Pays de Gueugnon ». La parole est donnée à M. CENARD pour présenter ce dossier.

**M. CENARD** indique que, dans le contexte de contraintes budgétaires que vit chaque Commune à l'échelon national, les dotations, qui sont en baisse, sont attribuées en fonction de l'intégration intercommunale des territoires. L'intégration intercommunale est le rapport entre la fiscalité des Communes et la fiscalité de l'Intercommunalité appelé « bloc local ». Si la fiscalité est mal équilibrée, le territoire peut avoir un manque à gagner important sur les dotations attribuées par l'Etat. L'étude faite avait pour but d'établir un diagnostic, d'envisager les possibilités d'optimisation de la fiscalité par le transfert éventuel de compétences qui puissent être compensées.

Une démarche d'élaboration d'un pacte financier et fiscal a donc été lancée au regard du contexte juridique et financier qui touche les collectivités locales. L'augmentation de la participation demandée par l'Etat au titre du redressement du déficit public, l'augmentation de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC), ont conduit la Communauté de Communes et ses Communes membres, à réaliser un travail de diagnostic de territoire sur les volets suivants :

- Richesses et disparités fiscales du territoire,
- Politique de solidarité du territoire et intégration fiscale communautaire,
- Capacité d'autofinancement du territoire,
- Compétences communautaires.

Ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux du territoire, et ainsi les actions à mettre en place dans le cadre d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS). Celui-ci vise à donner un cadre budgétaire pour une période de moyen terme, en ce qui concerne les années 2016 à 2020, et à coordonner les stratégies fiscales et financières des Collectivités du « bloc local ».

Les actions à mettre en œuvre sur la période 2016-2020 sont :

- Action n°1 : schéma de mutualisation
- Action n°2 : optimisation de la Dotation Globale de Fonctionnement
- Action n°3 : mise en place d'une politique communautaire de la Taxe d'Habitation
- Action n°4 : reversement de fiscalité économique pour les investissements dans les énergies renouvelables
- Action n°5 : reversement du manque à gagner des Communes de Bourbon-Lancy et Gilly-sur-Loire consécutivement à l'augmentation du montant des Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) entre 2016 et 2017.

Des avenants supplémentaires seront également possibles (comme par exemple pour la Commune de Chalmoux qui est impactée mais n'avait pas fournie les éléments chiffrés). La Communauté de Communes fera en sorte qu'aucune Commune ne soit pénalisée.

Des avenants pourront aussi être pris pour tenir compte des évolutions législatives sur la période ainsi que de l'évolution du contexte fiscal, financier et budgétaire de chaque Commune.

**Mme la Députée-Maire** précise que cette démarche a été entreprise sur le territoire actuel pour avoir une équité et prendre en compte les petites Communes.

**M. CENARD** ajoute qu'en ce qui concerne le FPIC, la Communauté de Communes est à la fois contributrice et bénéficiaire.

**M. LOUIS** pense que cela consiste « à jouer au chat et à la souris » entre le Gouvernement et les Communes, puisqu'il est nécessaire d'avoir recours à des cabinets spécialisés pour déjouer les pièges de la Loi des finances.

**Mme la Députée-Maire** répond que l'on s'aperçoit que les élus ne sont pas des professionnels de la Finance. Il serait donc nécessaire que chaque personnel des Communes membres soit initié à chaque Loi de finances, sauf que cela est difficile à mettre en place, d'où le recours à un Cabinet spécialisé.

**M. LOUIS** fait remarquer qu'il apparaît que, pour chaque Loi de finances, il est nécessaire d'être spécialisé pour l'analyser.

**Mme la Députée-Maire** fait procéder au vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **2.- VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE, RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

### **2.1- Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**



**Mme la Députée-Maire** indique que la Ville de Bourbon-Lancy a beaucoup d'actions, notamment avec le Centre d'Animation Sociale et Culturelle, le relais d'assistantes maternelles, le centre de loisirs et la halte-garderie, et est accompagnée financièrement par la CAF.

Pour exemple, la participation de la CAF pour l'année 2015 est de 148 000 €. Pour bénéficier de cet accompagnement financier : il est nécessaire de mener des actions, de monter des dossiers très importants qui comprennent l'état des lieux de ce qui s'est passé, mais aussi de réaliser une projection jusqu'en 2019.

Les différentes actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse sont :

- accueil de loisirs pour les 3/11 ans,
- accueil de loisirs pour les 12/17 ans,
- accueil de loisirs TAP,
- accueil périscolaire Château Puzenat, Centre de ressources et mercredi,
- coordination enfance jeunesse.

**Mme la Députée-Maire** remercie les services concernés pour le travail réalisé et demande de l'autoriser à signer le renouvellement des différents volets de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

**Mme PACOT** demande s'il existe toujours des décalages entre les différents contrats.

**Mme la Députée-Maire** répond qu'effectivement un dossier est établi pour chaque service.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Mme la Députée-Maire** détaille quelques actions menées :

- Tartines sucrées salées dans le cadre de la semaine bleue
- Bourse de puériculture et de vêtements
- Visite de l'EHPAD
- Atelier créatif autour du chocolat
- Journée des assistantes maternelles
- Journée des droits de l'enfant
- Spectacle de Noël de la petite enfance

### **3.- CULTURE ET PATRIMOINE**

#### **3.1- Vente de tickets de manège pour le Village de Noël**

**Mme la Députée-Maire** rappelle que la Ville organise les 16, 17 et 18 décembre 2016 un « Village de Noël » et cela en raison de la mise en sommeil de l'UCIA. Un manège sera installé, Place de la Mairie, comme chaque année et des animations de rues seront réalisées pendant ces 3 jours. Des stands seront également tenus par des exposants et à cette occasion, le Comice Agricole met ses structures à disposition de la Commune. L'objectif principal est de proposer des animations pendant cette période de fêtes.

Des tickets pour le manège seront vendus par le personnel municipal et il est nécessaire d'en fixer le prix, la proposition est de 0,50 € le ticket pour un tour. Il est également proposé de remettre un ticket de manège à chaque enfant des écoles maternelles et primaires de Bourbon-Lancy.

**Mme la Députée-Maire** fait procéder au vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **5.- FINANCES, ÉCONOMIE BUDGÉTAIRE, AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **5.1- Mise à disposition de personnel municipal auprès de la Communauté de Communes Entre Somme et Loire**

**Mme la Députée-Maire** indique que chaque année il est nécessaire de prendre une délibération pour mettre du personnel municipal à disposition de la Communauté de Communes pour des activités sportives et musicales. Cela est également nécessaire pour les agents qui accompagnent les enfants dans les bus scolaires.

Elle précise que les noms ne doivent pas être indiqués dans la délibération et ajoute qu'une modification est intervenue sur la note de synthèse en raison d'une erreur sur le trajet indiqué. La rectification est donc la suivante :

*« La première en qualité d'accompagnatrice, le second en qualité de chauffeur du circuit 40156 (tous les matins et soirs d'école et le mercredi midi pour assurer le transport entre le domicile et l'école élémentaire Pierre et Marie Curie et l'école maternelle Centre) ».*

**Mme la Députée-Maire** propose de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition pour chaque personnel auprès de la Communauté de Communes Entre Somme et Loire.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **5.2- Subvention de fonctionnement à l'US Basket Ball**

**M. BRIGAUD** indique que les subventions et cotisations ont déjà été votées pour l'année 2016. Toutefois, l'US Basket Ball n'ayant pas fourni en temps voulu les documents relatifs à son activité 2015, la subvention de fonctionnement ne lui a pas été attribuée. Aujourd'hui le bilan est fourni à la Commune, par conséquent il est proposé de voter la subvention pour l'année 2016 pour un montant de 5 000 €.

**Mme la Députée-Maire** fait procéder au vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **5.3- Subvention de fonctionnement au Club de Badminton**

**M. BRIGAUD** continue en présentant la demande de subvention de fonctionnement du Club de Badminton. En ce qui concerne ce club, il avait demandé l'achat de poteaux pour son activité. Comme cela n'a pas été réalisé, le club souhaite le versement d'une subvention au titre de l'année 2016.

**M. PACAUD** précise que le Club souhaitait l'achat de poteaux homologués « Fédération Française de Badminton » pour leurs tournois.

**M. BRIGAUD** ajoute qu'il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement de 190 € comme pour l'année 2015.

**Mme la Députée-Maire** fait procéder au vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **5.4- Grille tarifaire 2017 – Gîtes ruraux – Gîte de groupe – Centre d'hébergement**

**M. RAYMOND** précise les modifications apportées par rapport aux tarifs actuels. La grille tarifaire précédente comportait un tarif saisonnier. Il s'avère que la location, en différenciant les saisonnalités, n'est pas adaptée à la demande. En ce qui concerne le gîte « Le Pigeonnier », un tarif particulier est accordé aux étudiants et stagiaires en entreprise de la Commune.

**Mme la Députée-Maire** ajoute que le but est de permettre à des jeunes de disposer d'un hébergement accessible compte-tenu de leur situation.

**M. RAYMOND** indique que le prix à la nuitée par personne s'étale, pour 4 nuits, de 12,75 € à 22,65 €. Pour les gîtes ruraux, la législation oblige la location pour 2 nuits. Après avoir pris contact avec « Gîtes de France », il s'avère qu'une pratique est très répandue. Elle consiste à accorder une remise promotionnelle de 40%, sur le tarif 2 nuitées des gîtes ruraux en cas d'occupation pour une seule nuit, hors week-end, afin de favoriser la réservation de ces hébergements et augmenter le taux d'occupation. Par conséquent, cette remise est proposée.

Pour le gîte de groupe La Forge, qui comporte 21 couchages, « Gîtes de France » s'est rendu compte qu'il était difficile de le louer dans sa totalité. C'est pourquoi, il est possible de créer une possibilité de location à la personne pour une nuit. La Commune propose toutefois un minimum de 15 personnes et le prix appliqué serait de 23€ la nuitée/personne.

Une modification est également apportée pour les hébergements « grand tourisme » pour prendre en compte, notamment, les demandes du parc « LE PAL » qui fait apparaître les gîtes de la Commune sur son site.

Les tarifs suivants sont donc proposés :

Capacités		Toutes saisons			
Nombre personnes	Personnes supplémentaires	1 semaine du samedi au samedi - 7 nuits	4 nuits	3 nuits	2 nuits
		Gîte rural le Pigeonnier			
3	2	380,00 €	255,00 €	235,00 €	205,00 €
		360,00 €	Location pour une semaine (7 nuits) aux stagiaires et étudiants en stage dans une entreprise de la commune		
		Gîte rural la Grange			
11	2	1 080,00 €	719,00 €	659,00 €	589,00 €
		Gîte de groupe la Forge			
21	0	2 205,00 €	1 341,00 €	1 241,00 €	1 141,00 €
		Location par personne, par nuitée, toutes saisons. Minimum obligatoire de 15 personnes			23,00 €

Location des gîtes et du centre d'hébergement avec mise à disposition de l'espace restaurant. Petit déjeuner compris.		Toutes saisons	
Le Pigeonnier, la Grange et le centre d'hébergement	46 couchages	1 nuit	1 328,00 €
	46 couchages	2 nuits	2 549,00 €
Le Pigeonnier, la Grange, la Forge et le centre d'hébergement	67 couchages	1 nuit	1 916,00 €
	67 couchages	2 nuits	3 725,00 €

#### Remise promotionnelle

Remise de 40% sur le tarif 2 nuitées dans le Pigeonnier et la Grange en cas d'occupation une seule nuit hors week-end.

#### Taxe de séjour

Hébergement	0,30€/jour/personne
Le Pigeonnier et la Grange	0,50€/jour/personne
La Forge	0,60€/jour/personne

#### Dispositions complémentaires

Centre d'hébergement animaux non admis	
Tous gîtes: animal	8€/jour
Location d'une salle de réunion	4€/personne
Guide des ballades vertes	4 €

Les tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Mme PACOT** indique qu'elle trouvait curieux le fait que les gîtes ne pouvaient pas être loués qu'une seule nuit et pensait que c'était peut-être pour ne pas faire concurrence aux hôteliers.

**M. RAYMOND** répond qu'effectivement c'était l'une des raisons, mais que ce n'est pas la même clientèle qui est concernée.

**Mme PACOT** ajoute qu'à l'ouverture des gîtes et suite aux observations formulées par les hôteliers, une vérification avait été effectuée par la répression des fraudes. La conclusion était qu'effectivement il n'y avait pas concurrence.

**M. RAYMOND** répond que la situation avec les hôteliers n'est pas la même.

**Mme la Députée-Maire** complète en précisant qu'il s'agit d'une offre différenciée et fait procéder au vote.

#### ➤ Accord à l'unanimité des membres présents et représentés

### **5.5- Remboursement par les représentants d'associations, de clubs ou autres, accompagnant la délégation, de leurs frais de déplacement réglés par la régie d'avance**

**M. BRIGAUD** indique que dans le cadre du jumelage, une régie d'avances sert à régler, avec la carte bancaire, les titres de transports, les hébergements et la restauration des représentants d'associations, de clubs ou autres. Les accompagnants doivent donc rembourser ce que la Commune a réglé à leurs places.

Pour ce faire, il est nécessaire de prendre une délibération qui fixe les modalités de remboursements de la façon suivante :

- pour les frais de transports, hébergements et restauration, un titre exécutoire de recette sera émis au nom de chaque représentant d'associations, de clubs ou autres, accompagnant la délégation, pour remboursement des sommes réglées d'avance pour leur compte,
- tous les justificatifs d'achat seront présentés,
- un état récapitulatif des dépenses sera établi nominativement puis signé en marge par chaque représentant d'associations, de clubs ou autres.

**Mme la Députée-Maire** énonce les déplacements réalisés cette année. Elle ajoute que la pérennité du jumelage passe obligatoirement par les échanges réalisés au fil du temps et fait procéder au vote.

#### ➤ Accord à l'unanimité des membres présents et représentés

### **5.6- Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme et du Thermalisme**

**M. BRIGAUD** indique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle et complémentaire. Lors du vote des subventions au titre de l'année 2016, la subvention de l'Office de Tourisme et du Thermalisme (OTT) avait été mise en attente car la demande portait sur 120 000 € et était donc supérieure à la subvention des années précédente qui était de 104 000 €.

Il était convenu avec le Président de l'OTT, que la subvention votée serait la même que l'année précédente (soit 104 000 €) et qu'elle serait ajustée en fin d'année après avoir pris connaissance de leur rapport d'exploitation exact.

La différence correspondait aux frais engagés pour

- les démarches entreprises pour l'obtention de la Marque Qualité Tourisme
- le classement en catégorie I,
- des frais comptables supplémentaires
- la commercialisation de l'Espace Résidentiel du parc Puzenat.

**M. BRIGAUD** précise que la Commune a eu raison d'attendre, puisque finalement l'équilibre budgétaire est trouvé avec un supplément de subvention de 8 000 €. Ce qui porte la subvention totale pour l'année 2016 à 112 000 €.

**Mme la Députée-Maire** ajoute, par rapport au manque à gagner sur la commercialisation de l'Espace Résidentiel du parc Puzenat, que la labellisation par « Gîtes de France » a été longue et que la location était donc difficile. Elle fait procéder au vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Mme PACOT** pense que cela sera très certainement plus compliqué l'année prochaine pour l'OTT puisqu'il n'aura pas la commission de commercialisation.

#### **5.7- Cession propriété bâtie située 18 rue des Prébendes**

**Mme la Députée-Maire** informe qu'une proposition d'acquisition a été formulée par Mme LYVET Joëlle domiciliée à ABLON-SUR-SEINE (Val de Marne), pour la propriété communale située 18 rue des Prébendes dite « station des étalons ». Ce bien serait cédé par la Commune au prix de 27 000 €, conformément à l'estimation du service des domaines, les travaux de rénovation ayant un coût très élevé en raison de la vétusté du bâtiment. Elle ajoute que c'est toujours un plaisir d'accueillir des nouveaux arrivants.

**Mme PACOT** fait remarquer que, lorsqu'il s'agit de vendre une propriété qui n'a pas d'intérêt pour le développement de la Commune, il n'y a pas lieu de s'y opposer.

**Mme la Députée-Maire** rappelle qu'il est important pour la Municipalité de vendre des biens pour qu'ils soient rénovés et énumère les biens vendus récemment. De plus, la vente de ces propriétés permette d'entretenir les bâtiments qui en ont besoin et ils sont nombreux.

**Mme PACOT** demande où en sont les travaux nécessaires sur la toiture du complexe « Marc GOUTHERAUT ».

**Mme la Députée-Maire** répond qu'après expertise réalisée par un Cabinet d'études, il s'avère que la structure de la toiture ne permet pas de recevoir des travaux de modification. Aujourd'hui il est nécessaire de refaire la toiture pratiquement à l'identique. Un marché est donc lancé pour des travaux à réaliser début 2017. En ce qui concerne le parquet, il est envisagé soit de changer la totalité du sol par un revêtement multi usages, soit de refaire uniquement la partie endommagée.

**Mme la Députée-Maire** fait procéder au vote pour la vente de la propriété communale.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **5.8- Dérogation à l'affectation des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans aux travaux interdits**

**Mme la Députée-Maire** indique que la Commune a recruté un jeune apprenti en CAP travaux paysagers pour 2 ans. Afin de lui permettre d'utiliser des matériels spécifiques et d'effectuer des travaux en rapport à son apprentissage, il est nécessaire de déroger aux règles en vigueur.

Un décret a introduit cette procédure de dérogation, propre à la Fonction Publique Territoriale, qui vise à permettre aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle dans une collectivité territoriale, de réaliser des travaux en principe interdits.

**Mme la Députée-Maire** précise les matériels utilisés ainsi que les travaux pouvant être effectués. Elle nomme également les agents chargés de l'encadrement de cet apprenti.

**Mme PACOT** demande si ce sujet a été traité en CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

**Mme la Députée-Maire** répond que le CHSCT a donné un avis favorable lors de la réunion du 2 décembre dernier.

**M. GRONFIER** demande si d'autres apprentis pourront bénéficier de cette dérogation.

**Mme la Députée-Maire** répond que cela sera possible, mais qu'aujourd'hui la Commune dispose d'un seul apprenti. Elle rappelle qu'il est très démotivant pour un jeune de ne pas pouvoir se servir des matériels à disposition et ne pas effectuer des travaux nécessaires à sa formation, d'où l'importance de cette dérogation.

**Mme PACOT**, puisqu'elle a évoqué le CHSCT, souhaite savoir si le Comité Technique (CT) qui était autrefois appelé Comité Technique Paritaire (CTP) est toujours paritaire.

**Mme la Députée-Maire** répond qu'il n'y a aucun changement et demande de procéder au vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **5.9- Décision modificative n° 4 sur le budget principal 2016**

**M. BRIGAUD** informe qu'il s'agit uniquement de régularisations comptables, que cela n'engage aucune dépense pour la Commune et énumère les modifications à apporter.

1/ Le programme d'investissement pluriannuel 2014/2020 a été établi ; des investissements enclenchés en 2016 verront leurs aboutissements en 2017 ou début 2018. Les crédits bancaires seront sollicités début 2017 et d'ores et déjà les besoins s'élèveront au minimum à 3 000 000 €. Pour l'instant au niveau du budget primitif 2016, seuls 2 080 000 € ont été votés. C'est pourquoi il est nécessaire de voter tout de suite les 920 000 € complémentaires pour ne pas être obligé de les prendre sur l'excédent de fonctionnement. Il est donc proposé de porter le montant de l'emprunt, à titre provisionnel et prévisionnel, qui sera sollicité en 2017, à 3 000 000 € minimum.

2/ Le Trésor Public demande de régulariser certaines opérations comptables avant la clôture de l'exercice 2016 :

- ✓ Intégration des avances versées sur commandes d'immobilisations (conventions d'aménagement avec l'OPAC pour le lotissement de la Pierre Folle)
- ✓ Régularisation de la dotation aux amortissements au titre d'exercices antérieurs

3/ Des réajustements de crédits sont nécessaires

- ✓ des études seront commandées prochainement et les crédits nécessaires doivent être budgétés
- ✓ des crédits en prévision de travaux d'investissement ont été ouverts à l'article 2313 « travaux bâtiments » du budget primitif 2016. Cependant, en raison de leur nature, certaines prestations ont été réglées à l'article 2315 « travaux installations, matériels et outillages techniques ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal les ouvertures et virements de crédits suivants :

1/ Réalisation emprunt pour financer le programme d'investissement	Ouverture de crédits
Section d'INVESTISSEMENT – Recettes	
<b>CHAPITRE 16</b>	
Article 1641 Emprunts en euros	920 000 €
Fonction 01	
<i>Total</i>	<b>920 000 €</b>
Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses	
<b>CHAPITRE 23</b>	
Article 23133 Travaux dans les bâtiments	
Fonction 251 Restaurant scolaire école de St Denis	230 000 €
Fonction 412 Stade de football de St Denis	130 000 €
Fonction 62 Crèche multi accueil	430 000 €
Fonction 824 Autres bâtiments	130 000 €
<i>Total</i>	<b>920 000 €</b>

2/ OPERATION D'ORDRE – Intégrations (opérations de section à section - ne donnent pas lieu à décaissement)	Ouverture de crédits
Section d'INVESTISSEMENT – Recettes	
<b>CHAPITRE 041</b>	
Article 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	477 970 €
Fonction 824	
<i>Total</i>	<b>477 970 €</b>
Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses	
<b>CHAPITRE 041</b>	
Article 2111 Terrains	477 970 €
Fonction 824	
<i>Total</i>	<b>477 970 €</b>

2/ OPERATION D'ORDRE – Régularisation dotation aux amortissements exercices antérieurs (opération de section à section - ne donne pas lieu à décaissement)	Ouverture de crédits	Diminution de crédits
Section d'INVESTISSEMENT – Recettes		
021 Virement de la section de Fonctionnement		10 609.32 €
<b>CHAPITRE 040</b>		
Article 28041583 Infrastructures d'intérêt national	2 108.56 €	
Fonction 020		
Article 2804412 Sub. d'équipement - bâtiments	5 255.00 €	
Fonction 020		
Article 28031 Etudes	3 245.76 €	
Fonction 020		
<i>Total</i>	<b>10 609.32 €</b>	<b>10 609.32 €</b>
Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses		
023 Virement à la section d'Investissement		10 609.32 €
<b>CHAPITRE 042</b>		
Article 6811 Dotations aux amortissements	10 609.32 €	
Fonction 020		
<i>Total</i>	<b>10 609.32 €</b>	<b>10 609.32 €</b>

3/ Virements de crédits – Section d'INVESTISSEMENT Dépenses	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Article 2188 Autres immobilisations corporelles Fonction 824		10 000 €
Article 2031 Etudes Fonction 211	10 000 €	
Article 2313 Travaux bâtiments Fonction 211 Fonction 412 Fonction 414		9 000 € 1 500 € 12 500 €
Article 2315 Travaux installations, matériels et outillage techniques Fonction 211 Fonction 412 Fonction 414	9 000 € 1 500 € 12 500 €	
<i>Total</i>	<b>33 000 €</b>	<b>33 000 €</b>

Mme la Députée-Maire fait procéder au vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **5.10- Décision modificative n° 1 sur le budget annexe avec TVA LOYERS 2016**

**M. BRIGAUD** indique qu'il s'agit également de régularisations. La dotation aux amortissements au titre de l'exercice 2016 doit faire l'objet d'un complément.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les ouvertures et diminutions de crédits suivantes :

2/ OPERATION D'ORDRE – Dotation aux amortissements complémentaire (opération de section à section - ne donne pas lieu à décaissement)	Ouverture de crédits	Diminution de crédits
Section d'INVESTISSEMENT – Recettes		
021 Virement de la section de Fonctionnement		2 000 €
<b>CHAPITRE 040</b>		
Article 28132 Immeuble de rapport Fonction 01	2 000 €	
<i>Total</i>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses		
023 Virement à la section d'Investissement		2 000 €
<b>CHAPITRE 042</b>		
Article 6811 Dotations aux amortissements Fonction 01	2 000 €	
<i>Total</i>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>

Mme la Députée-Maire fait procéder au vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **7. – CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET PROPRIÉTÉ - TRAVAUX**

### **7.1– Classement dans le domaine public communal des voies privées de la ZA Les Alouettes-Sornat**

**Mme la Députée-Maire** demande à M. JACOB de présenter ce dossier.

**M. JACOB** indique qu'il est nécessaire de classer les voiries de la Zone Artisanale Les Alouettes-Sornat dans le domaine public communal. Les voiries desservant cette zone sont constituées par les propriétés cadastrées AL 181, AL 192 pour partie et AL 134 pour partie. La législation en vigueur permet le classement ou le déclassement sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au transfert de propriété qui vaut classement dans le domaine public communal.

**Mme la Députée-Maire** ajoute que la Zone Artisanale Les Alouettes-Sornat se développe avec les dernières constructions en cours et que la voirie a été prolongée. Elle informe que de nombreuses questions se posent puisque la Sté Excelor, propriétaire de terrains dans cette zone, a construit le bâtiment pour DEKRA, et va également construire d'autres commerces. A ce jour les enseignes qui seront installées ne sont pas connues de l'investisseur.

**Mme PACOT** demande si des conventions sont établies avec la Commune pour qu'il y ait des commerces définis d'un commun accord.

**Mme la Députée-Maire** répond qu'il s'agit d'un investisseur privé et l'ingérence de la Commune est très limitée. Elle ajoute avoir fait passer des messages pour l'installation de magasins qui ne feraient pas concurrence au commerce local.

**Mme PACOT** fait remarquer que l'investisseur a tout intérêt à trouver quelque chose qui n'existe pas localement.

**Mme la Députée-Maire** indique que parfois dans certaines zones la concurrence est bonne, mais la zone actuelle n'est pas très grande.

**Mme la Députée-Maire** précise, en ce qui concerne la voirie, que la Communauté de Communes a interpellé la Commune aux sujets de voies communales dans le cadre de la fusion. Elle rappelle qu'il existe

- des voies communales qui sont des voies publiques et sont inaliénables et imprescriptibles
- des chemins ruraux qui sont des chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la Commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables et prescriptibles.

Dans le cas de la ZA Les Alouettes-Sornat, la voirie interne du lotissement a été cadastrée car elle faisait partie du plan de composition. Cette voirie qui constitue un chemin de desserte du lotissement n'a pas été classée dans le domaine public car elle n'était pas terminée. Aujourd'hui, elle dessert la totalité de la zone et est achevée. Cette voirie, entrant complètement dans la définition d'une voie communale, peut être intégrée dans le domaine public, en tant que telle, sans enquête publique, et de ce fait ne peut pas être cédée.

Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence en matière de « zone d'activité économique » à la Communauté de Communes, la voirie actuelle de la zone étant dans le domaine privé de la Commune elle doit être transférée. Son classement en voie communale publique empêche le transfert puisqu'elle devient inaliénable. La Commune continuera à assurer son entretien. La Communauté de Communes, n'ayant pas cet entretien, cela n'impactera pas les attributions de compensation.

**Mme la Députée-Maire** précise que la voie desservant la totalité de la zone relie également le lotissement de Sornat par l'Allée des Oiseaux. Elle propose de procéder au vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **7.2- Approbation de la convention d'occupation et d'entretien du domaine public**

**Mme la Députée-Maire** informe que la Municipalité envisage d'aménager le rond-point des Alouettes. Actuellement, les acteurs économiques trouvent que leurs activités ne sont pas visibles. C'est pourquoi, un courrier de demande d'autorisation d'aménager a été transmis à la Direction des Routes et des Infrastructures de Saône et Loire, celle-ci a donné son accord de principe et l'on doit lui transmettre un projet. Le but n'est pas d'araser le rond-point car il est nécessaire de garder un peu de hauteur pour éviter les accidents.

Cet aménagement est l'occasion de régulariser l'occupation du domaine public et l'entretien des aménagements et espaces verts du giratoire, par le biais d'une convention particulière entre la Collectivité et le Département de Saône-et-Loire.

**Mme PACOT** dit que le rond-point a une importance par sa situation en entrée de Ville. Il serait intéressant de trouver le moyen d'inciter les personnes à s'engager vers le centre-ville. Elle demande également pourquoi l'arasement n'est pas prévu.

**Mme la Députée-Maire** répond que l'arasement est souvent la cause d'accidents et qu'il est nécessaire de garder du volume. Elle ajoute que c'est effectivement un point stratégique qui sera évoqué ultérieurement en fonction de l'avancée du projet.

**Mme la Députée-Maire** informe également qu'après de nombreux dossiers et rencontres avec les services de l'Etat, la Commune est autorisée à poser les panneaux d'entrée de Ville qui ont été évoqués dans un Conseil Municipal précédent.

**Mme la Députée-Maire** propose le vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **7.3- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2015**

**M. JACOB** présente le dossier et indique que le service de l'eau fait l'objet d'une délégation de service public qui se terminera le 15 janvier 2026. Il dessert actuellement 2 945 abonnés. 493 281 m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés sur les ressources en eau en 2015. La consommation moyenne annuelle représente 120,04 m<sup>3</sup> par abonné. Le prix du m<sup>3</sup> consommé est de 1,1175 € HT représentant pour une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup> un montant de 164,20 € HT revenant au délégataire. L'évolution du rendement du réseau indique une diminution de 0,9%, passant à 77% en 2015. Ce ratio est à mettre en relation avec l'indice linéaire de consommation qui est de 11,19 en 2015. Ces chiffres placent la Commune dans la moyenne haute des Communes comparables. Le déploiement de la sectorisation permet aujourd'hui au fontainier de réagir plus efficacement et de raccourcir les délais d'intervention en cas de fuites sur le réseau. Le volume d'eau vendu par rapport au volume d'eau mis en distribution a baissé quant à lui de 11 points pour s'établir à 73,5%. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**M. LOUIS** indique qu'il s'abstiendra lors du vote en raison d'un conflit personnel avec Suez. Il informe que malgré de nombreuses démarches sa bonne foi n'a pas été entendue et il est de même pour un membre de sa famille.

**Mme la Députée-Maire** propose à M. LOUIS de lui transmettre son dossier afin d'intervenir.

**M. BRIGAUD** ajoute qu'il est possible d'avoir recours au médiateur de Suez.

**Mme la Députée-Maire** demande l'adoption du rapport présenté.

- **Accord à la majorité des membres présents et représentés avec 25 voix POUR et 1 ABSTENTION**

#### **7.4– Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2015**

**M. JACOB** présente le dossier et indique que le service public d'assainissement est exploité en régie et desservait 5 027 habitants au 31 décembre 2015, représentant 3 050 abonnés, en augmentation par rapport à 2014 de 17,7%. Le réseau de collecte des eaux usées est constitué de 30 km de réseau unitaire hors branchements et 17 km de réseau séparatif hors branchements. S'il n'y a pas eu de demande de déversement d'eaux usées non domestiques pour l'année 2015, la quantité de boues épandue a été en revanche beaucoup plus importante à la demande des exploitants des parcelles sur lesquelles ont lieu ces opérations. Pour l'année 2015, c'est 250 tonnes de matières sèches (tMs) qui ont été évacuées, à comparer aux 71 tMs en 2014. Pour rappel, le budget assainissement, compte-tenu des charges inhérentes à son fonctionnement et aux travaux engagés, a été cette année équilibré par l'instauration d'une part fixe et une augmentation de la part variable. A titre indicatif, pour une consommation moyenne d'un ménage de 120 m<sup>3</sup>/an, la facture s'élevait à 170,47 € au 01/01/2015 et à 217,55 € TTC au 01/01/2016 représentant une variation de 27,62% pour prendre en compte les charges d'exploitation de l'assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Mme la Députée-Maire** fait remarquer qu'il existe tout de même une grosse augmentation qui est due pour une part aux importants travaux réalisés.

**M. BAJAUD** précise que l'augmentation du tonnage de boues est très importante et a des conséquences directes sur le coût de l'assainissement.

**Mme la Députée-Maire** demande l'adoption du rapport présenté.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **7.5– Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange sur la Commune de Bourbon-Lancy**

**M. JACOB** indique que la pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est de même pour la mise en souterrain des réseaux aériens inesthétiques. Ces réseaux étant disposés uniquement sur des appuis Orange, la mise en souterrain sera entièrement financée par la Commune. La prise en charge de ces travaux par la Commune ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange. Elle a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants. La convention a pour but de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'Orange, situés Rue des Bruyères.

**Mme la Députée-Maire** ajoute que lorsque des travaux sont réalisés et si cela est possible, il est procédé à la mise en souterrain des réseaux actuellement aériens. Le coût de ces travaux est de 3 894,47 € net.

**M. JACOB** complète en précisant que seuls les réseaux Orange n'avaient pas été enterrés Rue des Bruyères.

**Mme la Députée-Maire** propose l'approbation et la signature de la convention.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **INFORMATION DIVERSES**

#### **Affaires diverses**

#### **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**



**Mme la Députée-Maire** informe de la mise en place récente du CMJ. Une présentation des jeunes sera effectuée auprès des élus prochainement. Elle salue également la présence de Romaric Pros présent dans la salle qui assisté au déroulement de la séance. Le CMJ est composé d'une fille (Anissa LOUZNADJI) et de 6 garçons (Romaric PROS, Carl DOS SANTOS, Matthéo BERNARDIN, Samuel TRONQUET, Mattéo LIVROZET, Mathéo BOURDIER).

**M. LOUIS** dit qu'il est réjouissant de les avoir rencontré et que les jeunes disposent d'un programme très intéressant. Il est important de ne pas les décevoir et de les motiver.

**Mme MAILLOT** indique que leur programme semble pour partie réalisable.

**Mme HUCHET** ajoute que le CMJ s'inscrivait dans le programme du Collège sur le parcours citoyen.

### Trésorerie de Bourbon-Lancy

**Mme la Députée-Maire** indique avoir interrogé la Direction Générale des Finances Publiques sur le maintien de la Trésorerie à Bourbon-Lancy. En effet, dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes « Entre Somme et Loire » et du « Pays de Gueugnon », le siège social de la nouvelle Communauté étant Gueugnon, elle dépendra de la Trésorerie de Gueugnon.

La Direction Générale des Finances Publiques a répondu que la fusion des Communautés de Communes n'entraînera pas la fermeture de la Trésorerie de Bourbon-Lancy en 2017.

**Mme la Députée-Maire** précise que la réponse n'est pas du tout satisfaisante et que par conséquent, dès début 2017, elle interviendra de nouveau.

### AQUADIS

**Mme la Députée-Maire** informe que le bilan de l'année 2016, établi en septembre, fait apparaître une augmentation de 15%.

### Congrès Départemental de la FNACA

**Mme la Députée-Maire** indique que ce congrès a accueilli plus de 400 personnes.

**M. LOUIS** précise que la FNACA remercie vivement la Municipalité et le personnel du service manifestations pour l'aide apportée. Le comité local a reçu des lettres de félicitations du délégué national et du Président départemental pour l'accueil à Bourbon-Lancy.

**Mme la Députée-Maire** remercie les services qui sont intervenus pour ce congrès.

### Nouvelles installations

**Mme la Députée-Maire** fait part des nouvelles installations sur la Commune.

- Aurélie LAPENDRIE – Sage-femme
- Daniel BLANC – Garage moto
- Annette LECOEUR – Brocante éphémère

### Etat Civil

**Mme la Députée-Maire** adresse, au nom du Conseil Municipal, ses sincères condoléances aux familles touchées par un deuil.

### Invitations diverses

*15 décembre 2016 – Réception de classement de l'Office de Tourisme de Bourbon-Lancy en Catégorie 1*

*17 heures – Espace Culturel de Saint Léger*

*16 décembre 2016 – Contes de Noël – Cercle Saint Louis*

*18 heures – Place de l'Eglise*

*18 décembre 2016 – Concert pour 3 chorales – Les Voix du Beffroi*

*- Eglise – 16 h*

**16-17 et 18 décembre 2016 – Village de Noël – organisation Ville**

**Mme la Députée-Maire** clôture la séance en offrant, à chaque élu, un pot de miel réalisé avec la collecte de miel des ruches municipales.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30**